

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
À BONS DE
COMMANDE
PORTANT SUR LA
FOURNITURE ET
SERVICES
ASSOCIES
RELATIFS AUX
PROTHÈSES
DENTAIRES FIXES
ET AMOVIBLES
POUR LE CENTRE
MUNICIPAL DE
SANTÉ -
AUTORISATION
DONNÉE À
MONSIEUR LE
MAIRE DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE
À BONS DE
COMMANDE.**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PORTANT SUR LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES RELATIFS AUX PROTHÈSES DENTAIRES FIXES ET AMOVIBLES POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2124-1,

VU la décision de la Commission d'appels d'offres, lors de sa séance du 23 Juin 2026, d'attribuer respectivement les lots n°1 « Fourniture, réparation et livraison de prothèses dentaires fixes » et n°2 « Fourniture, réparation et livraison de prothèses dentaires amovibles » de l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant la nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et services associés relatifs aux prothèses dentaires fixes et amovibles pour le Centre Municipal de Santé, arrivé à expiration,

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer le futur accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mai 2026 pour publication dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur AWS <http://www.marches-publics.info>,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de retenir, pour chacun des lots de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et services associés relatifs aux prothèses dentaires fixes et amovibles pour le Centre Municipal de Santé, les sociétés suivantes aux conditions définies ci-après :

- **Lot n° 1** : Fourniture, réparation et livraison de prothèses dentaires fixes

LABORATOIRE GECERAM sise 23 rue Emile Zola 93100
MONTREUIL

L'offre de prix, établie sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE), fait ressortir un montant total de 90 710 € nets (prestations non assujetties à la TVA).

- **Lot n° 2** : Fourniture, réparation et livraison de prothèses dentaires amovibles

Société NAYLAB' sise 28 rue des Trois Noyers 93220 GAGNY

L'offre de prix, établie sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE), fait ressortir un montant total de 67 125 € nets (prestations non assujetties à la TVA).

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 70 000 € pour le lot n°1 et de 70 000 € pour le lot n°2, sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chacun des lots.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer, pour chacun des lots, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et à accomplir toutes les formalités en résultant avec les sociétés retenues.

ARTICLE 3 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites par période d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses inhérentes à ces prestations qui seront réglées par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, aux quantités réellement exécutées, seront inscrites au budget principal de la Ville pour l'année correspondante.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au SGC de Pantin, aux intéressés et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

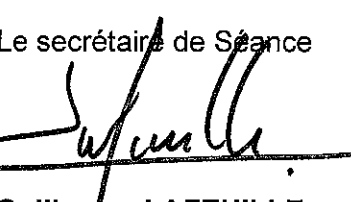
Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.